

PROJET DE TRANSPORT URBAIN
D'ABIDJAN

DECISION n° 003 /PTUA/ 2024 du 18 Juillet 2024 portant résiliation du marché n°2022-0-2-0882/02-330 relatif aux travaux de construction de clôture des sites de recasement des personnes affectées dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) (lot 2 : site de SONGON M'BRATTE), passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et l'entreprise « KAMELY FACILITIES SARL », pour un montant de cent onze millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents (111.562.500) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Le Coordonnateur du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA),

- Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2015- 475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 03 avril 2019 ;
- Vu le décret n°2018-962 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier ;
- Vu le décret n°2001-592 du 19 septembre 2001 portant organisation de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) ;
- Vu l'arrêté ministériel n°470/MEER/CAB du 03 septembre 2018 portant création, organisation du cadre institutionnel de gestion du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) ;
- Vu l'arrêté interministériel n°0001MEER/MFB du 30 novembre 2023 portant nomination du Coordonnateur de la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n°05053 /2024/ MFB/ DGMP/ DRRP/ 02378/36 du 28 mai 2024 ;

Considérant la **faute du titulaire**.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°2022-0-2-0882/02-330 relatif aux travaux de construction de clôture des sites de recasement des personnes affectées dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (lot 2 : site de SONGON M'BRATTE), passé entre la Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) et l'entreprise « KAMELY FACILITIES SARL », dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody 2 Plateaux-7eme Tranche, 01 BP 7162 ABIDJAN 01, Cel : (+225) 07 49 61 60 44, Email : kamelyfacilitiesar@gmail.com, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2020-B12-16659, Compte Contribuable n°2053530 T, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise « KAMELY FACILITIES SARL », ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise KAMELY FACILITIES SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une durée de **deux (2) années**, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et le Spécialiste en passation des marchés du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18.07.2022


19/07

DIARRASSOUBA Foussegni
Coordonnateur du PTUA



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CC-PTUA
- CPMP/MEER
- Entreprise KAMELY FACILITIES SARL
- BOMP